



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-360

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de la Santé / Direction de la mission régionale d'inspection, de contrôle et d'audit

R02-2023-10-20-00003 - Arrêté ARS n°2023-212 Mme Elodie CORLUE (2 pages)

Page 3

ARS / Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA)

R02-2023-10-25-00001 - Avenant cahier des charges garde ambulancière-Martinique du 01 11 2023 (2 pages)

Page 6

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Communication

R02-2023-10-26-00002 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (1 page)

Page 9

PREFECTURE MARTINIQUE-SGC / Direction de la légalité et des affaires locales

R02-2023-10-26-00001 - Arrêté portant règlement budget 2023 Case-Pilote-2 (6 pages)

Page 11

Agence Régionale de la Santé

R02-2023-10-20-00003

Arreté ARS n°2023-212 Mme Elodie CORLUE

ARRETE ARS N° 2023 / 212 DU 20 OCT. 2023

**PORTANT DESIGNATION DE MADAME Elodie CORLUE, EN QUALITE D'INSPECTRICE
DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE HABILITEE A RECHERCHER ET A CONSTATER
LES INFRACTIONS AU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ET AU CODE DE L'ACTION SOCIALE
ET DES FAMILLES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles codifiant la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles codifiant la loi 2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1312-1, L.1312-2, L.1421-1 à L.1421-3, L.1427-1, L.3111-2 à L.3111-4, L.3111-6 à L.3111-8, L.3115-1, L.3116-1, L.3512-4, L.5437-1, L.6116-1 et 2, R.1312-1, R.1312-2, R.1312-4, à R.1312-7, R.5413-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-13 et R.313-25 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 12, 13, 14, 15 et 28 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, codifié tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 11 Janvier 2023, portant nomination de Madame Anne BRUANT-BISSON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique;

Vu l'arrêté n° **MSO000091522345** du **27 Juin 2023**, portant titularisation de Madame **Elodie CORLUE**, affectée à l'Agence Régionale de Santé de Martinique à compter du 20 Juillet 2023;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr/

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre des compétences et prérogatives qui lui sont reconnues par le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles, **Madame Elodie CORLUE**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à procéder à la recherche et à la constatation des infractions au Code de la Santé Publique et au Code de l'Action Sociale et des Familles;

Article 2 : la présente habilitation est valable sur l'ensemble des limites territoriales de la région de Martinique jusqu'à son retrait ou que l'intéressée cesse ses fonctions au sein de l'agence ;

Article 3: Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée le présent arrêté est susceptible de faire l'objet:

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Martinique, 12 rue du Citronnier Plateau Fofo - CS 17103, 97271 Schœlcher Cedex.

La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours-citoyens, accessible à partir du site : www.telerecours.fr

En cas de recours hiérarchique ou contentieux, il peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4: Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort de France, le 20 OCT. 2023

La Directrice Générale
Le Directeur Général Adjoint



Fabien LALEU

Fabien LALEU

Anne BRUANT-BISSON

ARS

R02-2023-10-25-00001

Avenant cahier des charges garde
ambulancière-Martinique du 01 11 2023

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique**

**ARRETE ARS N° 225 du 25 octobre 2023
Avenant au cahier des charges de la garde ambulancière –
Département de la Martinique du 07 juillet 2009**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R.6312-23-2, R.6312-29 à R.6312-43.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012, en son article 1er modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne BRUANT-BISSON, en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde.

Vu l'avenant n° 063/2023 du cahier des charges de la garde ambulancière – Département de la Martinique du 07 juillet 2009

Considérant le cahier des charges de la garde ambulancière –Département de la Martinique, en date du 7 juillet 2009,

Considérant les nouvelles dispositions de la Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins du Ministère de la Santé et de la Prévention en date du 17 juin 2022,

Considérant l'accord préalable actant l'organisation et le plafond de 40 548 heures de garde de la Direction de la Régulation de l'Offre de Soins du Ministère de la Santé et de la Prévention en date du 24 juin 2022,

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr/

Arrête

Article 1 : L'avenant au cahier des charges, relatif à la garde ambulancière-Département de la Martinique, est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Secteurs, horaires et moyens :


SECTEURS	Horaires du Lundi au Vendredi			Horaires du Samedi			Horaires du Dimanche		
	06h00-14h00	14h00-22h00	22h00-06h00	06 h00-14h00	14h00-22h00	00h00-06 h00	06h00-14h00	14h00-22h00	22h00-06h00
Centre	3	2	1	2	2	1	2	2	1
Sud	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nord Caraïbe	1	1	0	1	0	0	1	0	0
Nord Atlantique	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Territoire	6	5	3	5	4	3	5	4	3

Article 3 : Le présent arrêté est pris pour une période temporaire allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS ou /et un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : La Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargée de l'exécution de l'arrêté.

La Directrice générale



Anne BRUANT-BISSON

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-10-26-00002

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du
Service de la Publicité Foncière et de
l'Enregistrement

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARTINIQUE
Jardin DESCLIEUX
BP 645-655
97 224 FORT DE FRANCE CEDEX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle
du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Martinique**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la
Martinique**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août /2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de la Martinique,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Martinique sera **fermé au public le vendredi 17 novembre 2023** .

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Fort de France, le 26/10 /2023,

Par délégation du préfet,
Le directeur régional des finances publiques de la Martinique


Rodolph SAUVONNET

PREFECTURE MARTINIQUE-SGC

R02-2023-10-26-00001

Arrêté portant règlement budget 2023
Case-Pilote-2



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant règlement et exécution du budget primitif 2023 de la commune de Case-Pilote (budget principal et budget annexe « Zac de Plate-forme »)

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1612-4 et L 1612-14 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu la transmission du 16 mai 2023 du budget primitif 2023 de la commune de Case-Pilote (principal et annexe « Zac de Plate-forme ») au greffe de la chambre régionale des comptes dans le cadre du suivi des mesures de redressement en application des dispositions de l'article L.1612-14 alinéa 2 du CGCT ;

Vu l'avis n° 2023-0037 du 22 septembre 2023 rendu par la chambre régionale des comptes de Martinique sur le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 (budget principal et budget annexe « Zac de Plate-forme ») de la commune de Case-Pilote ;

Considérant le constat fait par la chambre régionale des comptes de Martinique que les mesures de redressement mises en œuvre par la commune de Case-Pilote ne sont pas suffisantes ;

Considérant que la chambre régionale des comptes de Martinique propose au préfet de régler le budget primitif de 2023 de la commune de Case-Pilote (principal et annexe « Zac de Plate-forme ») en apportant aux budgets votés les modifications figurant dans les tableaux annexés à l'avis ;

Considérant que le montant du fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE) est déterminé en début d'année 2023, à partir des recettes d'octroi de mer perçues en 2022, il y a lieu de s'écarter de la proposition de la chambre régionale des comptes qui vise à l'inscrire en restes à réaliser. Cette somme est réintégréée en mesures nouvelles, au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves », au regard de la date de calcul et de notification aux collectivités permettant le rattachement à l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'écarter des autres propositions de la chambre régionale des comptes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget primitif de 2023 de la commune de Case-Pilote (principal et annexe « Zac de Plate-forme ») est réglé et rendu exécutoire conformément aux états annexés.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Case-Pilote, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de la commune de Case-Pilote.

Fort-de-France, le 26 OCT. 2023

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER

Annexe de l'arrêté préfectoral
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE 2023 DE LA COMMUNE DE CASE-PILOTE
(y compris restes à réaliser)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget 2023 voté par la commune	Proposition de règlement de la CRC	Budget arrêté par le préfet
011	Charges à caractère général	987 515,36	987 515,36	987 515,36
012	Charges de personnel	4 383 825,44	4 383 825,44	4 383 825,44
014	Atténuation de produits	236 288,00	236 288,00	236 288,00
65	Autres charges de gestion courantes	1 401 802,24	1 460 646,85	1 460 646,85
66	Charges financières	154 228,54	154 228,54	154 228,54
68	Dotations aux provisions	575 000,00	575 000,00	575 000,00
023	Virement à la section d'investissement	120 000,00	120 000,00	120 000,00
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	203 286,50	203 286,50	203 286,50
002	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	8 061 946,08	8 120 790,69	8 120 790,69
Recettes de fonctionnement		Budget 2023 voté par la commune	Proposition de règlement de la CRC	Budget arrêté par le préfet
013	Atténuation de charges	54 000,00	54 000,00	54 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	6 225,00	6 225,00	6 225,00
73	Impôts et taxes	3 617 387,69	3 837 387,69	3 837 387,69
731	Fiscalité locale	2 999 979,00	2 999 979,00	2 999 979,00
74	Dotations et participations	1 001 052,86	1 001 870,96	1 001 870,96
75	Autres produits de gestion courante	83 201,53	225 529,93	225 529,93
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	300 100,00	300 100,00	300 100,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	8 061 946,08	8 425 092,58	8 425 092,58
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget 2023 voté par la commune	Proposition de règlement de la CRC	Budget arrêté par le préfet
20	Immobilisations incorporelles	503 083,74	503 083,74	503 083,74
21	Immobilisations corporelles	2 240 866,12	2 240 866,12	2 240 866,12
23	Immobilisations en cours	852 040,64	991 643,15	991 643,15
16	Emprunts et dettes	301 649,00	301 649,00	301 649,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	300 100,00	300 100,00	300 100,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	4 197 739,50	4 337 342,01	4 337 342,01
Recettes d'investissement		Budget 2023 voté par la commune	Proposition de règlement de la CRC	Budget arrêté par le préfet
13	Subventions d'investissement	2 840 246,08	3 028 811,62	3 028 811,62
10	Dotations, fonds divers et réserves	359 773,36	78 915,00	78 915,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	182 068,81	182 068,81	182 068,81
024	Produits des cessions	0,00	1 182 430,00	1 182 430,00
021	Virement de la section de fonctionnement	120 000,00	120 000,00	120 000,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	203 286,50	203 286,50	203 286,50
001	Excédent reporté	492 364,75	492 364,75	492 364,75
	Total	4 197 739,50	5 287 876,68	5 287 876,68

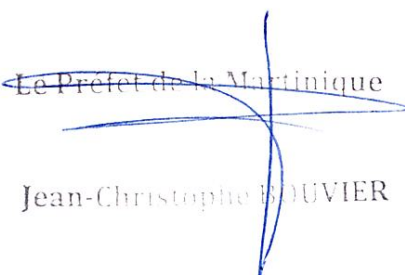
BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget 2023 voté par la commune	Proposition de règlement de la CRC	Budget arrêté par le préfet
Dépenses	8 061 946,08	8 120 790,69	8 120 790,69
Recettes	8 061 946,08	8 425 092,58	8 425 092,58
Résultat	0,00	304 301,89	304 301,89
Section d'investissement	Budget 2023 voté par la commune	Proposition de règlement de la CRC	Budget arrêté par le préfet
Dépenses	4 197 739,50	4 337 342,01	4 337 342,01
Recettes	4 197 739,50	5 287 876,68	5 287 876,68
Résultat	0,00	950 534,67	950 534,67
Résultat global prévisionnel	0,00	1 254 836,56	1 254 836,56

~~Le Préfet de la Martinique~~

Jean-Christophe BOUVIER

Annexe de l'arrêté préfectoral
BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE 2023 « ZAC DE PLATEFORME »
(y compris restes à réaliser)

SECTION DE FONCTIONNEMENT- VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget 2023 voté par la commune	Proposition de règlement de la CRC	Budget arrêté par le préfet
011	Charges à caractère général	955 811,04	955 811,04	955 811,04
66	Charges financières	29 290,92	29 290,92	29 290,92
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	2 229 538,82	2 229 538,82	2 229 538,82
043	Opér. d'ordre de transfert intérieur section	28 290,92	28 290,92	28 290,92
002	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	3 242 931,70	3 242 931,70	3 242 931,70
Recettes de fonctionnement		Budget 2023 voté par la commune	Proposition de règlement de la CRC	Budget arrêté par le préfet
70	Produits services, domaines et ventes	0,00	651 200,00	651 200,00
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	1 607 119,62	1 607 119,62	1 607 119,62
043	Opér. d'ordre de transfert intérieur section	28 290,92	28 290,92	28 290,92
002	Excédent reporté	581 783,17	581 783,17	581 783,17
	Total	2 217 193,71	2 868 393,71	2 868 393,71
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget 2023 voté par la commune	Proposition de règlement de la CRC	Budget arrêté par le préfet
16	Emprunts et dettes	105 405,68	105 405,68	105 405,68
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 607 119,62	1 607 119,62	1 607 119,62
001	Solde d'exécution reporté	63 019,64	63 019,64	63 019,64
	Total	1 775 544,94	1 775 544,94	1 775 544,94
Recettes d'investissement		Budget 2023 voté par la commune	Proposition de règlement de la CRC	Budget arrêté par le préfet
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	2 229 538,82	2 229 538,82	2 229 538,82
001	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	2 229 538,82	2 229 538,82	2 229 538,82
BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement		Budget 2023 voté par la commune	Proposition de règlement de la CRC	Budget arrêté par le préfet
	Dépenses	3 242 931,70	3 242 931,70	3 242 931,70
	Recettes	2 217 193,71	2 868 393,71	2 868 393,71
	Résultat	-1 025 737,99	-374 537,99	-374 537,99
Section d'investissement		Budget 2023 voté par la commune	Proposition de règlement de la CRC	Budget arrêté par le préfet
	Dépenses	1 775 544,94	1 775 544,94	1 775 544,94
	Recettes	2 229 538,82	2 229 538,82	2 229 538,82
	Résultat	453 993,88	453 993,88	453 993,88
	Résultat global prévisionnel	-571 744,11	79 455,89	79 455,89

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER

